

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 14 juin 2021 à 19h00 en visioconférence à laquelle étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire - absent*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5 - absente*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Venne, maire suppléant.
Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 656-2020

ATTENDU que le Règlement numéro 656-2020 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 196-2021-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 656-2020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Signé
Michel Venne
Maire suppléant

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, le 15 juin 2021



Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière